

Date de l'arrêté : 12/03/2026 Objet : Arrêté de circulation rue Elie Pons à partir de 16 mars 2026 pour 20 jours	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau SALMIECH - Commune
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_2026_013

portant Arrêté de circulation rue Elie Pons à partir de 16 mars 2026 pour 20 jours

Le Maire de la commune de Salmiech,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et son article 25 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –signalisation temporaire –Livres 1 -8^{ème} partie.
- VU la demande en date du 11 mars 2026 de monsieur Paul Nespoulous représentant de NESPOULOUS SARL 287 route des Landes 12120 Arvieu ;
- Considérant que la nature des travaux relatifs à la création d'un mur de soutènement en pierre et au dépôt de matériaux sur une partie de la rue Elie Pons au niveau des numéros 330, 360, 433 et 484, nécessitent de réglementer la circulation dans les conditions satisfaisantes de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 16 mars et pendant 20 jours, la réglementation de la circulation au niveau de la rue Elie Pons permettre des travaux pour la création d'un mur de soutènement en pierre :

- La route sera fermée dans les deux sens de circulation,
- Dépôt de matériaux durant la phase des travaux,
- le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation et au suivi des travaux est interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux.
- L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Les riverains seront informés, par l'entreprise, au moins 48 heures à l'avance, des modifications de circulation. Elle sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément

aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SALMIECH

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Salmiech

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Naucelle ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Notification faite le 13 mars 2026

AU PETITONAIRE :

Fait à SALMIECH, le 12 mars 2026
le Maire Thierry PALAZZETTI

